

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

Nos réf : HT/DB/MCR

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine.

Excusés : BUSSON Christine a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,
EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine,
CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
URAS Michaël a donné procuration à RADREAU Sophie,
REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,
BEDEZ Christian a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,
PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Madame Brigitte ROY** est nommée secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Les membres signent le registre.

Sophie RADREAU précise : « Comme je vous l'avais annoncé à la fin du précédent Conseil municipal, le compte-rendu n'a pas pu vous être envoyé. Il le sera donc en même temps que le compte-rendu du Conseil de ce soir, le plus rapidement possible. En ce qui concerne le point IV du Conseil du 15 décembre, pour répondre à Agnès TRAVERSIER, le rapport annuel concernant le Syndicat intercommunal de l'Union et ceux concernant les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers vous ont été envoyés, vous avez pu les lire, il n'y a pas lieu de les remettre à l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui, d'autant plus qu'aucune question ne nous était parvenue 48 heures avant la tenue du précédent Conseil »

Agnès TRAVERSIER : « Il faut prendre acte, normalement »

Sophie RADREAU : « C'est formel »

I – Délibérations

Sophie RADREAU : « Nous avons été obligés d'annuler les délibérations relatives à la forêt prises lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, car l'ONF nous avait envoyé les mauvais numéros de parcelles, notamment en ce qui concerne l'affouage. On vous a donc remis les délibérations annulées, puis suivent les nouvelles délibérations qu'on a simplifiées en retirant tous les éléments qui ne concernent pas le fonctionnement à Bavans, afin qu'elles soient plus lisibles et compréhensibles de tous »

■ Annulation des délibérations du Conseil Municipal du 15/12/2021 relatives à la Forêt (Assiette, dévolution et destination des coupes 2022) – Nouvelle délibération

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, **Madame la Maire** invite le **Conseil Municipal** à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupes de bois réglée **p13i, 13ex, 22i et 9j et 5i** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;
 Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 24/11/2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
9j	5,09 ha	Éclaircie	100 m ³
13i	2,46 ha	Irrégulier	150 m ³
13ex	3,06 ha	Irrégulier extensif	60 m ³
22i	7,15 ha	Irrégulier	570 m ³
5i	11,69 ha	Mise en place cloisonnement	100 m ³

2. Dévolution et destination des coupes sanitaires et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences : Hêtres : 13i, 13 ex, 22i	Essences : Hêtres		X	Grumes Essences :	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), sont proposées les découpes suivantes :
 standard autres : diamètres supérieurs à 45 cm
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Il est proposé de destiner les houppiers des coupes des parcelles 13i, 13ex et 22i ainsi que les petits bois (y compris sur pied) des parcelles 9j et 5i à l'affouage.
- Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Bernard DURY : « Concernant les coupes en grumes, pour la vente, j'ai l'impression qu'on a coupé énormément de bois. J'ai eu l'occasion de discuter avec Monsieur SITTRE, je l'ai croisé dans le bois et Mr LORDIER nous a rejoint, il m'a expliqué que parmi les arbres coupés cette année, certains étaient malades, mais pas forcément tous, ceux qui ne sont pas malades sont plutôt à risques, c'est des arbres qui sont à risque depuis certainement assez longtemps, ce n'est pas d'aujourd'hui, il faut savoir que ce sont des arbres qui ont plus de cinquante ans. Monsieur SITTRE, de l'ONF, confirme qu'il y a une surcoupe.

On sait bien, j'espère que ce n'est pas ça, qu'il y a une pénurie nationale comme internationale de bois, alors j'espère qu'on ne force pas le trait sur certains sujets, pour mettre plus de pression pour vendre plus de bois »

Sophie RADREAU : « Je ne pense pas que l'ONF subisse des pressions pour vendre plus de bois. L'état de la forêt est catastrophique. Il y a énormément d'arbres qui sont malades, ou abimés à cause de la sécheresse »

Bernard DURY : « C'est ce que je disais à Monsieur SITTRE, il y a des arbres qui sont à risque, ceux-là on peut peut-être les couper, c'est bien normal, mais je dis juste que les arbres malades, mais pas au point d'avoir une tâche ou un énorme trou, est ce qu'on n'a pas intérêt à leur donner une nouvelle chance ? c'est un peu ma tendance, compte tenu que c'est aussi de l'oxygène »

Sophie RADREAU : « Je comprends ce que tu dis. Quand je faisais partie de la Commission Bois et que j'allais dans le bois avec Monsieur SITTRE, il nous expliquait qu'un arbre malade ne présente pas forcément de signes extérieurs visibles. La sécheresse en ce moment s'installe et s'accroît, et on voit bien depuis trois ans, que les hêtres qui sont malades ont des feuilles toutes petites, et il y a un risque qu'ils tombent en cas de vent important »

Bernard DURY : « En fait, ces arbres-là, ce ne sont pas des arbres qui sont tombés, seulement ce sont des arbres qui risquent d'être malades à long terme, mais ça paraît beaucoup d'arbres »

Sophie RADREAU : « Je laisse Patrick, notre spécialiste, intervenir »

Patrick LORDIER : « Monsieur DURY nous parle de beaucoup d'arbres, ce sont ceux qui sont sur la route du Mont-Bart, ce sont des arbres en ligne du parcours vitae. Si vous étiez venus hier matin, vous auriez certainement eu peur comme moi car à chaque instant, il y avait des branches qui cassaient. Je peux vous montrer des photos d'aujourd'hui, vous verrez qu'un arbre peut avoir l'air sain et à l'intérieur être complètement abimé. Donc ces arbres ont été coupés à ma demande pour sécuriser le parcours vitae. Il ne faut pas avoir un accident comme ça s'est passé à Arcey samedi. Je veux absolument que tous les parcours soient sécurisés, que ce soit la route du Mont-Bart, que ce soit le parcours Gérard Audouze comme le parcours vitae. Je ne veux pas prendre de risque aujourd'hui. J'avais prévu de refaire complètement le parcours vitae l'année prochaine, mais vu le risque, j'ai vu avec Monsieur SITTRE et son supérieur pour faire ces travaux de sécurisation plus tôt, car et ils m'ont dit que l'année prochaine, il n'y aurait de toute façon plus un seul arbre sur le parcours vitae, vu qu'ils chutent à tour de rôle. Nous ferons une réunion publique pour avertir et dire pourquoi les arbres sont dans un tel état. Tous ces arbres ont été vendus, tous les lots de 5 et 10 stères pour l'affouage sont là. Il faut quand même bien couper quelque part pour proposer un affouage. Bien que ce ne soit pas une obligation de proposer un affouage aux habitants. Ces arbres-là sont vendus, bien vendus, et on alimente l'affouage en plus. Il reste encore des arbres à abattre car on n'a encore pas les lots pour les 15 et 20 stères. Il faut attendre que l'entreprise abatte les arbres pour effectuer le tirage au sort pour allouer ces lots. Donc on n'a pas encore tout abattu, et on ne peut pas dire qu'il y en ait trop pour l'instant »

Bernard DURY : « C'est une remarque que je fais. Je connais bien la forêt, on a l'impression qu'on a coupé beaucoup. Il y a des arbres qui sont à risques mais on pourrait trouver un compromis pour ne pas couper forcément tous les arbres qui sont à risque »

Patrick LORDIER : « Il sont tous à risque. Vous verrez qu'on ne verra plus un hêtre vivant dans peu de temps. Il n'y aura plus d'arbres sains sur le parcours vitae. La partie la moins atteinte est en dessous de la Roche aux Corbeaux. Sur le parcours Gérard Audouze, c'est la même chose, il y a beaucoup d'arbres très atteints. Je vous invite à venir quand il y aura les feuilles, et vous constaterez que les arbres sont vraiment morts »

Sophie RADREAU : « J'ajouterai juste, Bernard, que le plan d'aménagement de la forêt est un plan qui a été signé en 2005 et pour 20 ans, donc on suit toujours ce plan. Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de la forêt, et puis il y a le Plan de Relance qui va nous permettre de replanter des arbres. Dans notre forêt, on coupe des arbres, mais on l'entretient aussi et on replante d'autres espèces résistantes au changement climatique, pour que l'on ait toujours une belle forêt sur Bavans »

Patrick LORDIER : « Au parcours vitae, vous pouvez voir des bandes bleues sur les arbres qui délimitent les espaces que l'on va reboiser »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Approuve la dévolution et la destination des coupes sanitaires et des produits de coupes, telles que proposées ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Madame la Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report et des motifs.

■ **Affouage sur pied – Campagne 2021-2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Madame la Maire rappelle au **Conseil Municipal** que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien territorial de l'ONF propose,

chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, **Madame la Maire** invite le **Conseil Municipal** à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupe de bois réglée **9, 11, 12, 18 et 21** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles. Les houppiers de la parcelle 7, situés dans une zone dangereuse et en pente ne seront attribués qu'en cas de manque de bois.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 24/11/2021 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 16/12/2020, considérant les états d'assiette des coupes 2019 vendues en 2021.

La délibération proposée :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **9, 11, 12, 18 et 21** à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes consultable en mairie sur demande) ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Jean-Pierre POIVEY
 - Jean-Pierre CONTET
 - Jean GATSCHINE
- arrête le règlement d'affouage ;

RÈGLEMENT AFFOUAGE

L'affouage est une activité dangereuse, de nombreux accidents sont à déplorer toutes les années. Ne prenez pas de risques inutiles, faites-vous assister par un professionnel lors d'abattages d'arbres dangereux.

Je soussigné ----- domicilié à Bavans, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de BAVANS et m'engage à le respecter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal Lot -----, Nombre de stères : ----, lieu : -----, je déclare :

Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et chef de famille » et informer mon assurance de mes activités d'affouagiste exploitant.

> Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un tiers, doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile.

► Les affouagistes recevront, lors du tirage au sort en mairie, une facture qu'ils devront acquitter à la trésorerie, ce pour des raisons réglementaires.

1-PAIEMENT - RESPONSABILITÉ

À partir du paiement du lot, l'affouagiste en est le propriétaire et de fait est civilement responsable pour tous dommages causés par l'exploitation de son lot, dommages corporels, matériels, etc. ...

Concernant les lots d'affouage sur pieds, uniquement les arbres indiqués par leurs numéros de lots sont à abattre.

2-PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

L'exploitation des lots doit se faire en veillant à ne pas dégrader le terrain ou les chemins. Attention particulièrement à ne pas faire d'ornières. Dégagez vos stères par temps sec.

3-PROPRETÉ DES LIEUX

Les parcelles doivent être d'une propreté exemplaire. Les branchages doivent être mis en tas.

4-FIN DE L'EXPLOITATION

La date de fin d'exploitation est fixée au 30 avril 2022. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code forestier).

Les affouagistes qui n'auront pas terminé leurs lots devront obligatoirement arrêter l'exploitation à la date du 30 avril 2022 afin de respecter le cycle de reproduction des animaux sauvages et permettre la régénération des peuplements.

Une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudiée pour chaque cas par les garants et l'adjoint au maire en charge de la forêt.

5-DELAI D'ENLEVEMENT

La date du délai d'enlèvement est fixée au 31 août 2022 afin de ne pas abîmer les chemins et d'éviter les périodes pluvieuses. Passé ce délai, la municipalité pourra disposer du bois non enlevé.

Des autorisations spéciales après cette date pourront être données pour des cas exceptionnels dus aux aléas climatiques.

6-CONSIGNES PARTICULIÈRES

À partir du jour du tirage au sort, l'affouagiste a 8 jours pour visiter son lot et communiquer ses remarques éventuelles (nombre de stères mal estimé, mal marqué) ; passé ce délai, le lot est définitivement vendu pour le nombre de stères estimé.

- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 € / stère.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

Agnès TRAVERSIER : « Concernant l'intervention préalable d'un professionnel nommé par la commune, je suis allée au vitae voir les arbres pour l'affouage. Le site est particulièrement dangereux pour un arbre, celui qui est cassé et qui traverse le chemin. Est-ce qu'il sera fait par l'affouagiste, ou est-ce qu'il sera coupé avant ? »

Patrick LORDIER : « Cet arbre a été visité par le professionnel, j'ai demandé à ce qu'il l'abatte, mais comme il n'était pas estampillé par l'ONF, le professionnel a refusé de le traiter. Donc, j'ai appelé le responsable ONF qui est venu mettre le tampon et donc j'ai fait abattre cet arbre par le professionnel. Il n'y aura aucun arbre dangereux qui sera abattu par un affouagiste, aucun. La semaine prochaine, on sera encore avec le professionnel, et aucun des arbres jugés dangereux ne sera mis en vente »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant les arbres qui ont été faits, il y en a beaucoup dont le bois est très moche, très pourri »

Patrick LORDIER : « Vous voyez, ce sont des arbres qui tombent et ce n'est pas de notre fait, certains sont bien abîmés »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que ce sera compté dans les stères, parce qu'on ne peut pas en faire grand chose ? »

Patrick LORDIER : « Il n'y en a qu'un ou deux, on verra au cas par cas. On a trois lots en réserve pour palier à ce problème »

Agnès TRAVERSIER : « Il y a des lots bien enchevêtrés les uns dans les autres »

Patrick LORDIER : « Ça a été fait par les professionnels sur les recommandations de l'ONF, certains arbres ne devaient pas être coupés »

Agnès TRAVERSIER : « Les affouagistes devront se mettre d'accord pour savoir qui commence »

Patrick LORDIER : « Qu'ils m'appellent, les lots sont marqués. Il ne devrait pas y avoir de problèmes d'organisation »

VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

■ Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021 des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à zéro.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

■ Décisions modificatives pour information

► **Budget communal – année 2021**

Virement de crédits d'un chapitre à l'autre en section d'investissement :

Le prêt d'un montant de 80 000.00 € (sans intérêt), consenti par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), relatif à la construction du bâtiment dédié aux activités périscolaire et extrascolaire, a été perçu par la Commune en octobre 2021. Les crédits nécessaires au remboursement du capital n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 2021 car nous ne disposons pas encore du tableau d'amortissement définitif.

Le capital, remboursable sur 10 ans (10 mensualités de 8 000.00 € - 2021 à 2030), a dû faire l'objet d'un premier paiement en fin d'année 2021.

Il y a donc lieu d'alimenter le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées comme suit :

Désignations	Augmentation des crédits Dépenses d'investissement	Diminution des crédits Dépenses d'investissement
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	8 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		8 000.00 €
Totaux	8 000.00 €	8 000.00 €

► **13 logements Centre – année 2021 - Virement de crédits :**

Mme FAIVRE Lydie (locataire du logement communal au 8 rue des Ecoles) nous a informé le 07/12/2021 vouloir quitter son logement. Pour des raisons de santé, le délai de préavis a été réduit à 1 mois, il y a lieu d'alimenter le chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D165-01 : Dépôts et cautionnements reçus		30.35 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		30.35 €
D 2158-555 : 13 LOGEMENTS - CENTRE	30.35 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30.35 €	

■ Décision modificative

Budget communal – année 2021 - Révision de crédits :

Le contrat de prêt n° 8893739 d'un montant de 600 000 € formalisé le 08/08/2011 a fait l'objet d'un réaménagement débouchant sur un nouveau prêt (contrat n° 5676264) de 646 000 € formalisé le 14/01/2019.

CONDITIONS ENTRE 2012 ET 2019					CONDITIONS À COMPTER DE 2020				
Durée globale (en mois)	Taux d'intérêt fixe	Capital initial	Montant annuité	Montant global du prêt avec conditions précédentes	Durée globale (en mois)	Taux d'intérêt fixe	Capital initial	Montant annuité	Montant global du prêt avec les nouvelles conditions (inclus dépense ponctuelle de 800,00 € de frais de dossier)
360	4,89%	600 000,00 €	37 344,90 €	1 120 347,00 €	312	2,23%	646 000,00 €	43 965,81 €	1 090 943,78 €

Économie réalisée sur la durée totale de l'emprunt	29 403,22 €
--	--------------------

POUR RAPPEL :

Le choix avait été fait de réduire la durée de remboursement de l'emprunt, ce qui augmente mécaniquement le montant de l'annuité afin de réduire le coût global de l'emprunt. Plusieurs banques avaient été consultées et seule la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) déjà titulaire de l'encours, nous a fait une proposition. La proposition de la CEBFC a consisté en l'augmentation du capital restant dû, en la réduction du temps total de l'emprunt de 30 ans à 26 ans, en la réduction du taux d'intérêt et en l'augmentation de l'annuité.

La prise en compte effective de cette opération est intervenue alors qu'il y avait un capital restant dû de 496 538.75 € sur le prêt initial (montant qui correspond au capital restant dû après paiement des annuités soumises aux conditions initiales de 2012 à 2019).

Il convient dès à présent de régulariser la situation pour le montant de la recapitalisation de ce prêt d'un montant de 149 461.25 €, faisant passer le capital restant dû de 496 538.75 € à 646 000 €.

Pour ce faire, notre trésorier, dans un mail du 04.01.2022, nous demande d'alimenter les comptes ci-après afin de générer les titres et mandats (opérations d'ordre budgétaire) qui régulariseront cette situation :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement à la section d'investissement	149 461.25 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	149 461.25 €			
D 6682-01 : Indemnités de réaménagement d'emprunt		149 461.25 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		149 461.25 €		
Total	149 461.25 €	149 461.25 €		

INVESTISSEMENT				
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement			149 461.25 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			149 461.25 €	
R 1641-01 : Emprunts en euros				149 461.25 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections				149 461.25 €
Total			149 461.25 €	149 461.25 €

Total général		0.00 €		0.00 €
----------------------	--	---------------	--	---------------

VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

II – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORÊT – CIMETIÈRE »

séance du 19 décembre 2021

– rapporteur Patrick LORDIER ↻

Modification du règlement de l'affouage

- La phrase dans le paragraphe 4 "et reprendre la coupe au 1^{er} septembre" a été supprimée et remplacée par "une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudiée pour chaque cas par les garants et l'adjoint au maire en charge de la forêt".

- En raison de la situation sanitaire actuelle, le tirage au sort se fera uniquement avec les membres de la Commission bois.

Le tirage au sort se fera en deux étapes :

1°) les lots de 5 et 10 stères,

2°) les lots de 15 et 20 stères.

- Les parcelles prévues à l'affouage n'ont pas toutes été abattues par l'ONF pour le moment, seuls les lots de 5 et 10 stères feront partie du premier tirage au sort. Pour ceux de 15 et 20 stères, le tirage aura lieu dès que les arbres seront disponibles.

- Les inscriptions pour l'instant sont au nombre de 54 affouagistes, dont 26 lots de 5 stères, 13 lots de 10 stères, 9 lots de 15 stères et 5 lots de 20 stères, ce qui fait un total de 495 stères.

Patrick LORDIER : « Deux affouagistes se sont désistés »

- La liste des affouagistes pour le tirage se fera par ordre d'inscription.
- La Commission a décidé de vendre en bloc les houppiers qui se trouvent sur la parcelle 21 : environ 40 à 50 stères.
 - Comme l'année dernière, les personnes souhaitant un lot après la date d'inscription pourront en faire la demande auprès du secrétariat de mairie.
- Toutes les demandes pour l'achat de bois par des personnes extérieures à la commune seront étudiées par les membres de la Commission.

III – Divers

Madame la Maire fait part des questions envoyées par mail de **Monsieur Christian BEDEZ, Conseiller municipal** :

1) N'ayant eu aucune consultation lors des commissions concernant l'achat de la nouvelle décoration de Noël (arbre de la place par exemple), j'aimerais en connaître le prix de revient.

Réponse de Madame la Maire : « Il n'y a pas eu de consultation en commission car les décorations de Noël ont été achetées en période de soldes et il a fallu se décider rapidement. La somme totale consacrée aux nouvelles décorations est de 14 690,12 € que nous allons payer sur deux années, la première moitié en 2021 pour un montant de 7 349,06 €, l'autre moitié en 2022. Je rappelle que nous avons inscrit au budget la somme de 7 500 € en 2021, nous sommes donc dans le budget. Le fait d'acheter des décorations de Noël nous permet de récupérer la TVA, donc nous pourrions récupérer la somme de 2 400,08 € pour ces achats, contrairement aux années précédentes où l'on avait fait de la location, cela générerait des coûts de fonctionnement que l'on ne pouvait pas récupérer »

2) La remise en état du mur du cimetière étant en cours, qu'en sera-t-il de celui qui l'entoure ?

Réponse de Madame la Maire : « Le mur central du cimetière est tombé, donc pour une question de sécurité, il a été refait rapidement, et très bien refait d'ailleurs, par les Ateliers municipaux, et en ce qui concerne le mur d'enceinte, la réfection n'est pas prévue pour l'instant car il n'y a pas de problème de sécurité. La Commission Travaux pourra évidemment en discuter »

3) Le long du Doubs et en bordure de la toute nouvelle piste cyclable, un bon nombre d'arbres, soit coupés, tombés, arrachés ou même attaqués par le gui, donnent un aspect d'abandon. Que pensez-vous faire ?

Réponse de Madame la Maire : « Pour ce qui concerne la partie de la piste cyclable, le nouveau morceau qui vient d'être construit, la réception de chantier n'a encore pas eu lieu, donc on verra pour les arbres qui ont été coupés. Et pour l'autre partie de la piste cyclable, c'est vrai qu'il y a des arbres qui sont un petit peu couchés, c'est en commission que vous pourrez discuter de tout ça, mais la tendance est plutôt à laisser les arbres en place pour que les oiseaux puissent nicher. Vous reverrez tout ça en commission »

Madame la Maire informe des dates suivantes :

- Débat d'Orientations Budgétaires le mercredi 16 mars 2022 ;
- Vote du Budget le mercredi 13 avril 2022 ;
- Élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022 ;
- Élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Une mise sous pli de la propagande électorale sera à faire pour le canton de Bavans. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître. Il faut 21 personnes pendant une semaine. C'est un travail rémunéré.

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce qu'il y aura une réunion de la Commission électorale pour la mise à jour ? »

Sophie RADREAU : « Oui bien sûr, on est obligé de l'organiser, ce sera fait »

Séance levée à 20h09